

ARRETES**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**ARRETE N°2020-3501/MEADD-SG DU 31
DECEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DU
PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA
FORET CLASSEE DE TIENFALA**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

ARRETE:

ARTICLE 1er : Est approuvé le Plan d'Aménagement et de gestion de la Forêt classée de Tienfala située dans la Région de Koulikoro, Cercle de Kati, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako le 31 décembre 2020

**Le ministre,
Madame Bernadette KEITA**

**ARRETE N°2020-3502/MEADD-SG DU 31
DECEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DU
PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA
FORET CLASSEE DES MONTS MANDINGUES**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

ARRETE:

ARTICLE 1er : Est approuvé le Plan d'Aménagement et de gestion de la Forêt classée des Monts Mandingues située dans la Région de Koulikoro, Cercle de Kati, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako le 31 décembre 2020

**Le ministre,
Madame Bernadette KEITA**

**ARRETE N°2021-0071/MEADD-SG DU 29 JANVIER
2021 FIXANT LES MODELES DE PLANS
D'AMENAGEMENT FORESTIER**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE,**

ARRETE :

ARTICLE 1er: Le présent arrêté fixe les modèles de Plans d'aménagement forestier.

ARTICLE 2 : Les Plans d'aménagement et de gestion ainsi que les Plans simples de gestion doivent être conformes aux modèles annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 4 : Le Directeur national des Eaux et Forêts et les Gouverneurs de Région et du District de Bamako sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 janvier 2021

**Le ministre,
Madame Bernadette KEITA**

**ANNEXE N°1 DE L'ARRETE N°2021-0071/MEADD-
SG DU 29 JANVIER 2021 FIXANT LE MODELE DE
PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION**

PAGE DE GARDE :

- nom de la forêt ou du massif forestier;
- situation administrative de la forêt ou du massif forestier ;
- références de l'acte de classement ou d'immatriculation de la forêt ou du massif forestier;
- date de rédaction du plan d'aménagement.

INTRODUCTION :

Bref rappel des dispositions des textes juridiques :

- des conventions internationales ;
- des lois et des politiques nationales ;
- de la réglementation régionale et locale.

**I. PRESENTATION DE LA FORET OU DU MASSIF
FORESTIER****1.1. Situation géographique et administrative de la forêt
ou du massif forestier ;**

- 1.1.1. Localisation administrative de la forêt ou du massif ;
- 1.1.2. Coordonnées géographiques de la forêt ou du massif;